



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 12 septembre 2014

Haine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

N° 14.09.18.02

L'an deux mille quatorze et le dix-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, MM GRÉPINET, GRAVIER, Mme ROBERT, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIÉ, MERLET, M. LOPEZ, Mme LABORDE, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY CHABLE, PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT.

PROCURATIONS :

- M. ROQUES en faveur de M. GRÉPINET
- Mme MOULAOUI en faveur de Mme MERLET
- Mme CAMBON en faveur de Mme MACHERY
- Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
- M. CONTE en faveur de M. ALLOUCHE

ABSENT : M. CASTELL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Rapporteur : M. le Maire

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la coopération intercommunale qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charge entre les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, instaure la création d'une commission qui a pour mission de procéder à l'évaluation des transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou évolution de périmètre entre la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER et les 31 Communes membres.

Cette commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) se compose de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux.

La loi n'impose que très peu de formalisme quant à la composition de la CLECT qui est laissée en grande partie au jugement du conseil communautaire. Ce dernier doit cependant respecter la règle selon laquelle chaque commune a le droit à au moins 1 représentant.



Ainsi, dans le cas de MONTPELLIER Agglomération, la répartition des sièges entre les communes s'effectue selon des modalités identiques à celles de la représentation au Conseil de Communauté.

Concrètement, le nombre de délégués par Conseil municipal au sein de la Commission est égal au nombre de sièges que possède la commune de JUVIGNAC au Conseil Communautaire, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

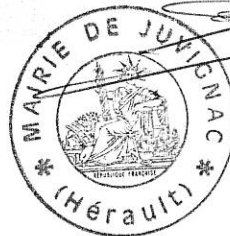
DE DESIGNER pour la durée du mandat, Messieurs Jean-Luc SAVY et Luc BRAEMER en qualité de délégués titulaires et Messieurs Alain GREPINET et Eugène GRAVIER en qualité de délégués suppléants, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre la Communauté d'Agglomération MONTPELLIER et les 31 communes membres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (sept abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le
et publication le